



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 57307

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les différences qui sont faites entre les champions olympiques français handicapés ou non. Ainsi, alors qu'un champion médaillé d'or reçoit une prime de 250 000 francs, un champion paralympique ne recevra que 10 000 francs. Cette différence est discriminatoire et ne peut encourager les sponsors privés à soutenir les jeux paralympiques quand l'Etat lui-même fait cette différence. Les jeux paralympiques rencontrent un grand succès et contribuent fortement à l'image des personnes handicapées. Un traitement d'égalité traduirait l'intérêt de l'Etat pour ces sportifs. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique sportive des personnes handicapées et la reconnaissance des athlètes handicapés, sont des objectifs prioritaires de la politique sportive de Mme la ministre de la jeunesse et des sports, qui se traduisent par diverses mesures déjà mises en oeuvre pour certaines, alors que d'autres sont encore en cours d'élaboration. Tout d'abord, Mme la ministre, fidèle à la politique partenariale qu'elle mène avec les fédérations sportives qu'elle agréé, a accordé, en 1999 et 2000, une aide spécifique de presque 6,5 millions de francs à la Fédération française handisport, pour sa participation aux jeux paralympiques de Sydney. Tout à fait consciente de l'importance majeur de ces jeux, elle a tenu à y assister. Elle a pris la décision, à cette occasion, de doubler l'allocation que reçoivent tous les athlètes sélectionnés, qui a ainsi été portée à 4 000 francs pour les jeux de Sydney. Il reste que les montants des primes attribuées aux médaillés paralympiques sont restés, à Sydney, à un niveau très inférieur à celui des primes aux médaillés olympiques. Pour les prochains jeux d'hiver de Salt Lake City de 2002 et d'Athènes en 2004, des discussions portant sur la revalorisation des primes sont engagées en liaison avec la Fédération française handisport. Cette fédération est en effet seule compétente pour apprécier la réalité et la complexité de la pratique handisport. De plus, Mme la ministre a proposé lors de la dernière réunion de la Commission nationale du sport de haut niveau, que la Fédération française handisport soit désormais présente lors de chaque commission, de façon à ce que la préparation des athlètes handisport soit prise en compte de façon identique à celles des autres sportifs de haut niveau. La proposition a été acceptée par l'ensemble de la commission. Enfin, Mme la ministre de la jeunesse et des sports et monsieur le président du Comité national olympique et sportif français ont co signé, en juin 2000, une lettre à l'attention des présidents de fédérations unisports des disciplines paralympiques, les incitant à inclure des épreuves pour personnes handicapées au sein de leurs championnats, de façon à favoriser leur pleine intégration et à sensibiliser l'ensemble de l'opinion publique à leurs exploits grâce à la médiatisation des compétitions.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57307

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 540

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1998